



CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT

Etudes sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le village de Kpadapé, commune de Kloto 1, Togo

Entre,

Grand Chambéry , domiciliée 106 allée des Blachères, 73000 Chambéry, représentée par Monsieur Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau ,de l'assainissement et des eaux pluviales, dûment habilité par délibération en date du 30 mai 2024

Ci-dessous désignée sous le vocable « Grand Chambéry ».

Et,

Hydraulique Sans Frontières, association de solidarité internationale loi 1901, Journal Officiel du 14 mars 1990, dont le siège social est au 14 rue Louis de Vignet à Chambéry, représentée par son Président en exercice, Gilles BOGO,

Ci-dessous désignée sous le vocable « HSF ».

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

Grand Chambéry souhaite mettre en œuvre l'application de la loi Oudin-Santini de 2005. Cette loi autorise les collectivités territoriales à attribuer une subvention, dans la limite de 1% de leurs budgets eau et assainissement, pour un projet de solidarité internationale.

L'association Hydraulique Sans Frontières est une association spécialisée dans l'accès à l'eau potable dans les pays du Sud. Elle agit à travers quatre domaines d'action : l'eau potable, l'assainissement, la formation et l'éducation au développement.

HSF intervient principalement dans les zones rurales isolées des pays du Sud. Les projets sont toujours réalisés à la demande d'une association locale ou de la diaspora, en partenariat avec d'autres structures telles que des associations ou des collectivités territoriales.

Par une délibération en date du 30 mai 2024, Grand Chambéry apporte sa contribution au projet « Etudes sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le village de Kpadapé, commune de Kloto 1, Togo » par une subvention d'un montant de **20 000 €**.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention, acceptée et signée par les deux parties, fixe la nature et les modalités d'exécution des missions à assurer par HSF et Grand Chambéry, dans le cadre de des « Etudes sur l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans le village de Kpadapé, commune de Kloto 1, Togo », dit « le projet ».

Elle définit les engagements des deux contractants.

Si en cours d'exécution de la mission, il apparaît utile d'apporter compléments ou modifications à ces prescriptions, un avenant à la convention sera établi.

Article 2 – Nature et objectifs du projet

Le projet a pour objet d'améliorer les conditions de vie des populations bénéficiaires.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Établir un avant-projet sommaire d'ouvrages permettant d'assurer l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en eau et les besoins des populations concernées.
- Réaliser une étude de l'assainissement public et privé adapté à la population et à l'environnement local.
- Connaître le type de gestion et de gestionnaire conformes aux réglementations nationales qui seront en charge des infrastructures futures (exploitation et gestion du réseau AEPA) et en informer les acteurs locaux.
- Définir un cahier des charges de sensibilisation des futurs usagers, adapté au contexte du projet (prix de l'eau, bonnes pratiques d'hygiène, intérêt de l'assainissement).

Pour ce faire, plusieurs activités seront menées :

- Un inventaire géoréférencé de l'ensemble des forages et des puits avec mesure de la piézométrie.
- Investigations sur certains forages et puits (essais de pompage, analyses d'eau, passages de caméras, diagnostic, etc.).
- Etude hydrologique d'une source et de deux rivières avec analyses d'eau.
- Diagnostic des ouvrages existants : mini AEP du Rotary Club et château d'eau à Gbalavé.
- Bilan de la ressource en eau disponible.

Si besoin, recherche de nouvelles sources :

- Recherche des données bibliographiques existantes.
- Prospection géophysique.
- Dimensionnement du réseau d'AEP desservant les 4 villages.
- Lever topographique pour implantation des futurs ouvrages.
- Diagnostic socio-sanitaire (enquêtes ménages).
- Diagnostic de la gestion actuelle du service d'eau, en vue de définir le processus institutionnel futur.
- Une étude de l'assainissement public et privé sera réalisée par HSF pour connaître les besoins globaux et les capacités en termes de gestion et d'entretien. Cette étude permettra de déterminer le type d'assainissement à construire.

Article 3 – Coût et durée estimés du projet

Les activités ont une période de réalisation estimée à 10 mois, et leurs coûts sont estimés à un montant de 168 130 € TTC.

Le détail du budget prévisionnel est joint en annexe de la présente convention.

Article 4 – Engagements de Grand Chambéry

- Grand Chambéry accorde à HSF une subvention d'un montant de 20 000 € afin de participer au financement du projet tel que défini à l'article 2.
- Grand Chambéry porte la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. A ce titre, Elle est le bénéficiaire direct de l'aide financière accordée par

l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation du projet, et devra ainsi la reverser à HSF.

- Grand Chambéry est l'interlocuteur de l'Agence de l'eau RMC pour toutes les correspondances administratives et financières.
- Grand Chambéry est responsable de la bonne utilisation de la subvention reçue, dont elle devra rendre-compte via l'envoi de rapports techniques et financiers. Ces rapports seront entièrement rédigés et préparés par HSF.
- Grand Chambéry s'engage à présider le comité de pilotage et de suivi du projet composé de membres d'HSF et de Grand Chambéry, et à participer à ce comité afin de prendre les décisions d'orientations relatives au projet.

Article 5 – Calendrier des versements

Sous réserve de la validation du plan de financement prévisionnel, dont la participation de l'Agence de l'Eau, Grand Chambéry s'engage à procéder au versement de sa participation comme suit :

- 50% au démarrage du projet prévu en 2024,
- 50% sur justificatif du solde du projet prévu en 2025.

Le solde de l'aide intervient après réception et validation du bilan technique et financier du programme annuel transmis au service des eaux de Grand Chambéry.

En cas de réalisation partielle, le montant de la subvention versée est calculé au prorata des dépenses réelles engagées par l'association.

Les versements sont réalisés directement sur le compte de l'association Hydraulique Sans Frontières.

Article 6 – Obligations de l'association Hydraulique Sans Frontières

HSF s'engage :

- À respecter les objectifs définis à l'article 2 de la présente convention.
- A tenir régulièrement informée Grand Chambéry de l'état d'avancement des opérations programmées, par des rapports écrits ou oraux, selon les modalités et calendriers souhaités par Grand Chambéry.
- A fournir toutes pièces utiles au contrôle de Grand Chambéry.
- A communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, à savoir :
 - rapport intermédiaire (narratif et financier) pour justifier de la réalisation de la moitié des opérations,
 - rapport final (narratif et financier) 6 mois après la fin du projet.
- A utiliser la participation de Grand Chambéry dans la limite de son objet.
- A ne pas reverser même partiellement la participation de Grand Chambéry à un autre organisme.
- A préparer les comptes-rendus techniques et financiers souhaités par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qu'elle transmettra à Grand Chambéry.
- A préparer le travail administratif et financier nécessaire à la gestion de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qu'elle transmettra à Grand Chambéry.
- A se conformer strictement au cadre de la convention qui sera signée entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et Grand Chambéry.
- A assurer la maîtrise d'œuvre du projet : suivi des contrats et des marchés, suivi des travaux, des activités d'accompagnement, et du planning.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Article 9 – Modification

HSF devra informer par écrit Grand Chambéry en cas de retard significatif du projet, et demander son accord en cas de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention.

Sans cet accord, Grand Chambéry peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, proportionnellement aux dépenses réalisées par HSF.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La dissolution d'HSF entraînera, d'une part, la caducité de la présente convention et d'autre part, le reversement de la participation de Grand Chambéry déjà perçue sur compte et non utilisée pour le paiement des dépenses engagées sur le projet objet de cette convention.

Article 11 – Lisibilité

HSF et Grand Chambéry s'engagent à citer les parties dans toutes les communications qu'elles seraient amenées à faire aux niveaux national et international au sujet du projet.

Fait et signé

A Chambéry,

Le

Le

Pour **Grand Chambéry**
Par délégation,
Le Vice-président chargé de l'eau,
de l'assainissement et des eaux pluviales
Daniel ROCHAIX

Pour **Hydraulique Sans Frontières**
Le Président,
Gilles GOBO

ANNEXE : Budget prévisionnel

Dépenses		unités	Quantité	Coût unitaire	BUDGET total
1.	Frais de mise en œuvre du projet				
1.1	Salaire Chargée de projet - Technique	jours	10	220,00 €	2 200 €
1.2	Salaire Chargée de projet - Ingénierie sociale	jours	10	220,00 €	2 200 €
1.3	Salaire Chargée de Financement et Partenariats	jours	27	220,00 €	5 940 €
1.4	Salaire Chargée de Communication	jours	25	220,00 €	5 500 €
1.5	Per diem bénévoles HSF (logement - nourriture, déplacement locaux) durant mission	jours	60	80,00 €	4 800 €
Sous total Frais de mise en œuvre					20 640 €
2.	Suivi du projet				
2.1	Voyages internationaux A/R (vol + transport aéroport)	vol	6	1 200,00 €	7 200 €
2.2	Déplacements France (réunions,...)	forfait	1	500,00 €	500 €
2.3	Visas	unité	6	40,00 €	240 €
2.4	Pharmacie => anti-paludéen	unité	6	50,00 €	300 €
Sous total Suivi du projet					8 240 €
3.	Etudes				
3.1	Description de la ressources en eau	forfait	1	14 000,00 €	14 000,00 €
3.2	Dignostic des installations hydrauliques et électriques du réseau Kpadapé	forfait	1	10 000,00 €	10 000,00 €
3.3	Essai de débits	unité	16	2 600,00 €	41 600,00 €
3.4	Passage de caméra	unité	4	1 600,00 €	6 400,00 €
3.5	Levé topographique	forfait	1	6 000,00 €	6 000,00 €
3.6	Diagnostic socio-sanitaire (enquêtes ménages)	forfait	1	14 000,00 €	14 000,00 €
3.7	Diagnostic institutionnel sur la gestion du service d'eau	forfait	1	13 500,00 €	13 500,00 €
3.8	Suivi du projet localement	mois	10	835,00 €	8 350 €
3.9	Suivi technique du projet (prestation HSF)	jours	20	220,00 €	4 400,00 €
Sous total Etudes					118 250 €
4	Actions d'accompagnement				
4.1	Suivi service préfectoral de l'assainissement	forfait	1	1 500,00 €	1 500 €
4.2	Suivi de la DREHV (déplacements études techniques et gestion du service d'eau)	forfait	1	2 000,00 €	2 000 €
4.3	Suivi social du projet (prestation HSF)	jours	20	220 €	4 400 €
Sous total Actions d'accompagnement					7 900 €
5	Visibilité, communication, capitalisation				
5.1	Suivi des actions de communication-prestation HSF	jours	10	220	2 200
Sous total communication					2 200 €
7.	Administratifs pour la mise en œuvre du projet (au prorata du temps passé)				
7.1	Locaux: loyer et charges	forfait	1	540,00 €	540 €
7.2	Impressions, fournitures administratives	forfait	1	250,00 €	250 €
7.3	Honoraires expert comptable	forfait	1	940,00 €	940 €
7.4	frais postes et télécom	forfait	1	300,00 €	300 €
7.5	assurances siège et terrain	forfait	1	100,00 €	100 €
7.6	Leasing informatique	forfait	1	760,00 €	760 €
Sous total Suivi					2 890 €
11. Coût (8+9+10)					160 120 €
12.	Participation valorisée				
	Participation aux séances de sensibilisations, réponses aux enquêtes, positionnement des bornes-		1	8 006 €	8 010 €
13. Coût total (11. + 12.)					168 130 €